Sommières, le vendredi 23 juillet 2021

VILLE DE SOMMIÈRES

Secrétariat Général
Réf. : NT/ML/2021.07.20

Affaire suivie par
Michèle LELOU
✆ 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2021

▼▼
▼

COMPTE-RENDU

▼

Le **20 juillet 2021** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle Alexandrie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 18	Représentés : 9	Votants : 27

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET, Lydia GUEDNEE, (conseillère municipale déléguée), Christophe SCHERRER, Serge CODEMO, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Christian PIERRE, Dominique VALMALLE, Pierre GAZAN, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Ombeline MERCEREAU (procuration à Pierre MARTINEZ), Suzanne HERISSON (procuration à Fabrice LANCAN), Louise BILLY (procuration à Patrick CAMPABADAL), Jean-Louis RIVIERE (procuration à Josette COMPAN PASQUET), Bastien MAURY (procuration à Patrick CAMPABADAL), Laurence LION (procuration à Pierre MARTINEZ), Hélène de MARIN VERJUS (procuration à Pierre GAZAN), Jean-Pierre BONDOR (procuration à Dominique VALMALLE), Sylvie ROYO (procuration à Robert DAUMAS)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LEVY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.07.089 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 juin 2021

2021.07.090 Règlement intérieur du conseil municipal – Modificatif

ADMINISTRATION/ PERSONNEL

2021.07.091 Contrat d'assurance contre les risques statutaires

ADMINISTRATION/ POLITIQUE CONTRACTUELLE

2021.07.092 Demande de subvention au conseil départemental du gard pour la construction du gymnase lié au lycée

ADMINISTRATION/ ASSOCIATIONS

2021.07.093 Gratuité de la carte association pour la saison 2021/2022

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT

2021.07.094 Marché public de service pour la propreté de la voirie et des espaces du domaine public : autorisation donnée au Maire à procéder à un appel d'offres

2021.07.095 Permis de végétaliser : modalités d'occupation temporaire du domaine public

URBANISME/AMENAGEMENT

2021.07.096 Projet urbain partenarial (PUP) pour l'opération d'aménagement Massanas

Questions diverses

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

2021.07.089 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2021

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 12 juillet 2021
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 12 juillet 2021
- Publié sur le site internet de la ville le 12 juillet 2021

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance 22 juin 2021

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2021.07.090 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MODIFICATIF

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur lequel est actuellement composé de 46 articles.

Vu l'article 46 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante

Considérant que le règlement intérieur du Conseil Municipal ne prévoit pas l'enregistrement des séances et sa mise à disposition des élus,

Il est proposé au conseil municipal

- **De compléter** le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération en date du 21 juillet 2020 en intégrant un nouvel article 19 bis au chapitre II - tenue des séances du conseil municipal
- -**D'arrêter** comme suit la rédaction de cet article portant sur l'enregistrement des séances du conseil municipal

« Les séances du conseil municipal feront l'objet d'enregistrements audios qui seront conservés et communicables dès lors qu'ils auront perdu tout caractère préparatoire, c'est à dire au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal, pour une durée d'un mois. »

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/PERSONNEL

2021.07.091 ADMINISTRATION/PERSONNEL – CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion du Gard peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Il est proposé que :

Article 1er :
La Commune charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :
Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
  Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC de droit public :
  Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation

Article 3 :
La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :
Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE

2021.07.092 ADMINISTRATION/POLITIQUE CONTRACTUELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD POUR LA CONSTRUCTION DU GYMNASE LIE AU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,

Que la ville va construire un nouveau gymnase et vus :

- La délibération du conseil Municipal 2019.04.50 approuvant le projet
- La délibération du conseil municipal 2021.05.075 approuvant le programme de construction et autorisant l'appel d'offre pour un marché global de performance

Ce projet s'est inscrit dans une démarche qui vise à répondre aux pratiques sportives des lycéens via une convention de mise à disposition avec l'Éducation Nationale et aux associations et clubs sportifs Sommiérois.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention au taux maximum auprès du conseil départemental du Gard, de la Région Occitanie, comme suit :

Dépenses		Recettes			
Nature	**Montant** *(en €)*	**Financement**	**Montant** *(en € HT)*	**%**	**Acquis ou sollicité**
Travaux	**3 000 000.00 HT**	Conseil régional	1 500 000 €	50 %	1 500 000 €
Travaux « contrat territorial »	**3 000 000.00 HT**	Conseil départemental	750 000€€	25 %	750 000€
TOTAL	**3 000 000.00 HT**	**TOTAL**	**2 250 000 € €**		**2 250 000 €**

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS

2021.07.093 – ADMINISTRATION/ASSOCIATIONS – CARTE ASSOCIATION – GRATUITE POUR LA SAISON 2021/2022

Monsieur le Maire, Pierre MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance pour les adhérents aux associations domiciliés hors commune a été fixée avec la mise en place de la carte Pass'asso (Délibération N°2016.03.044- tarif individuel 15€ et familial 25€), cette même carte Pass'asso est également délivrée aux résidents sommiérois gratuitement.

Au vu d'une année des plus complexes pour le tissu associatif, ainsi que pour les adhérents, il a été décidé de délivrer **la carte associations (nouvelle appellation)** gratuitement pour les résidents non sommiérois.

La gratuité sera effective pour **la saison 2021 à 2022.**

Par conséquent il vous est proposé :

- **De délibérer** sur la gratuité de la délivrance carte associations pour les adhérents non sommiérois pour la saison 2021/2022.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT

2021.07.094 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT – MARCHE PUBLIC DE SERVICE POUR LA PROPRETE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A PROCEDER A UN APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la propreté de la voirie et des espaces du domaine public est une des préoccupations essentielles de la commune et une priorité municipale. Il convient d'améliorer le cadre de vie des habitants et la mise en valeur de notre patrimoine touristique.

Aussi, pour répondre à l'attente des usagers et faire face aux évolutions d'utilisations de l'espace public il est proposé d'externaliser le service de la propreté de la voirie et des espaces du domaine public au privé en y apportant les moyens nécessaires.

La durée du marché sera passée pour une période ferme de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 à 0 h 00.

Le service sera défini comme suit :

➢ **Prestations à Prix Forfaitaires :**

- Le balayage mécanique et manuel ainsi que le lavage mécanisé des voies, trottoirs et caniveaux
- Le décrassage périodique de certaines voies et espaces
- La propreté des emplacements laissés libres des marchés alimentaires et forains
- Le nettoiement des emplacements des foires et manifestations
- La propreté des cours d'écoles
- La propreté quotidienne des squares et aires végétalisées
- La propreté quotidienne des sanitaires publics

- Le vidage des corbeilles de propreté
- L'enlèvement des déjections animales
- Le désherbage de l'ensemble des rues carrossables
- Le ramassage des feuilles mortes
- La réalisation de prestations de lavage et de propreté de mobiliers urbains : corbeilles, réceptacles de propreté et colonnes d'apport volontaire et cendriers de ville.

➢ **Prestations Occasionnelles et à Prix Unitaires :**

- Mise à disposition d'un agent de propreté,
- Mise à disposition d'une laveuse arroseuse maxi et de son équipage constitué d'un chauffeur et d'un lancier,
- Mise à disposition d'une laveuse arroseuse mini et de son équipage constitué d'un chauffeur et d'un lancier,
- Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice maxi et de son équipage constitué d'un chauffeur et un lancier,
- Mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice mini et de son équipage constitué d'un chauffeur et un lancier,
- Mise à disposition d'une unité de lavage à haute pression et de son équipage constitué d'un conducteur et d'un lancier.

Pour satisfaire les évolutions démographiques importantes constatées sur le territoire concerné, l'année calendaire est décomposée en 2 périodes, à savoir :

- **La BASSE SAISON** du 15 septembre jusqu'au 14 juin, soit environ 39 semaines.
- **La HAUTE SAISON** du 15 juin au 14 septembre, soit environ 13 semaines.

L'attribution du marché impliquera la reprise par voie de détachement des agents territoriaux de la fonction publique actuellement en service au sein de la commune de Sommières concerné par le présent marché, soit 4 agents titulaires territoriaux.
Le montant du marché ne pourra être supérieur à 400.000 € TTC.

Vu les dispositions des articles R2124-1, R.2161-1 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'avis de la Commission propreté du 12 juillet 2021 ;

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** l'externalisation au privé du service de la propreté de la voirie et des espaces du domaine public pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 à 0h00 ;
- **De dire** que le montant du marché ne pourra être supérieur à 400.000 € TTC ;
- **D'autoriser** le maire à engager la procédure d'appel à concurrence pour un marché public de service et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour mener à bien cette procédure.

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 4 Contre (Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2021.07.095 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL/ENVIRONNEMENT – PERMIS DE VEGETALISER : MODALITE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La commune de Sommières souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des commerçants etc., afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Changer le regard sur la ville ;
- Créer un lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins.

Un aménagement citoyen a déjà été réalisé dans la rue Taillade, la commune souhaite l'étendre ; rue des Bœufs ; rue Marx Dormoy : Rue Antonin Paris.

Pour répondre à cette demande émergeante, il est proposé la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un « morceau » de l'espace public et une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Chaque autorisation d'occupation du domaine public, traduisant le permis de végétaliser, est délivrée par le maire, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications de trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services municipaux.

Lors de la 1ère plantation, la Ville de Sommières offrira la terre végétale, et les végétaux au(x) signataire(s) du règlement, qui pourra (ont) choisir dans une liste de végétaux proposés.

Le permis de végétaliser sera conclus pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriétaire des Personnes Publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque que cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriétaire des Personnes Publiques,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De valider** la mise en place d'un dispositif dit « Permis de végétaliser, selon les principes présentés ci avant,
- **D'approuver** les termes du règlement, annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire, à prendre tout acte à l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

URBANISME/AMENAGEMENT

2021.06.096 – URBANISME/AMENAGEMENT – PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) POUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT MASSANAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée,

Que dans sa séance du 05 mars 2019, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la **D**éclaration de **P**rojet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme créant la zone IIAUa1, afin de permettre la réalisation de l'opération globale de construction du lycée Lucie Aubrac sur le secteur Massanas – La Crouzade.

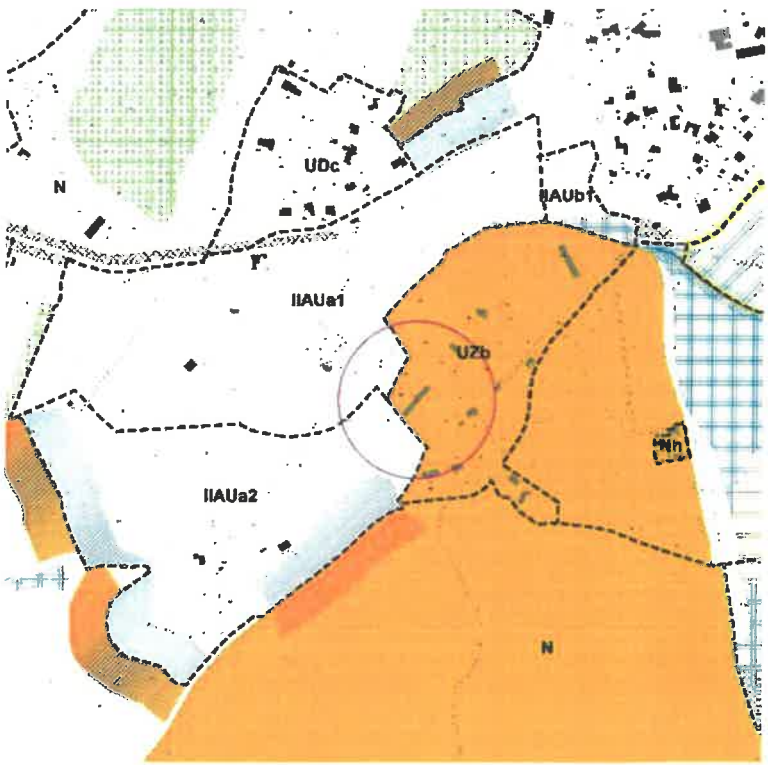

Que ce secteur est couvert par une orientation d'aménagement telle que définie ci-dessous.

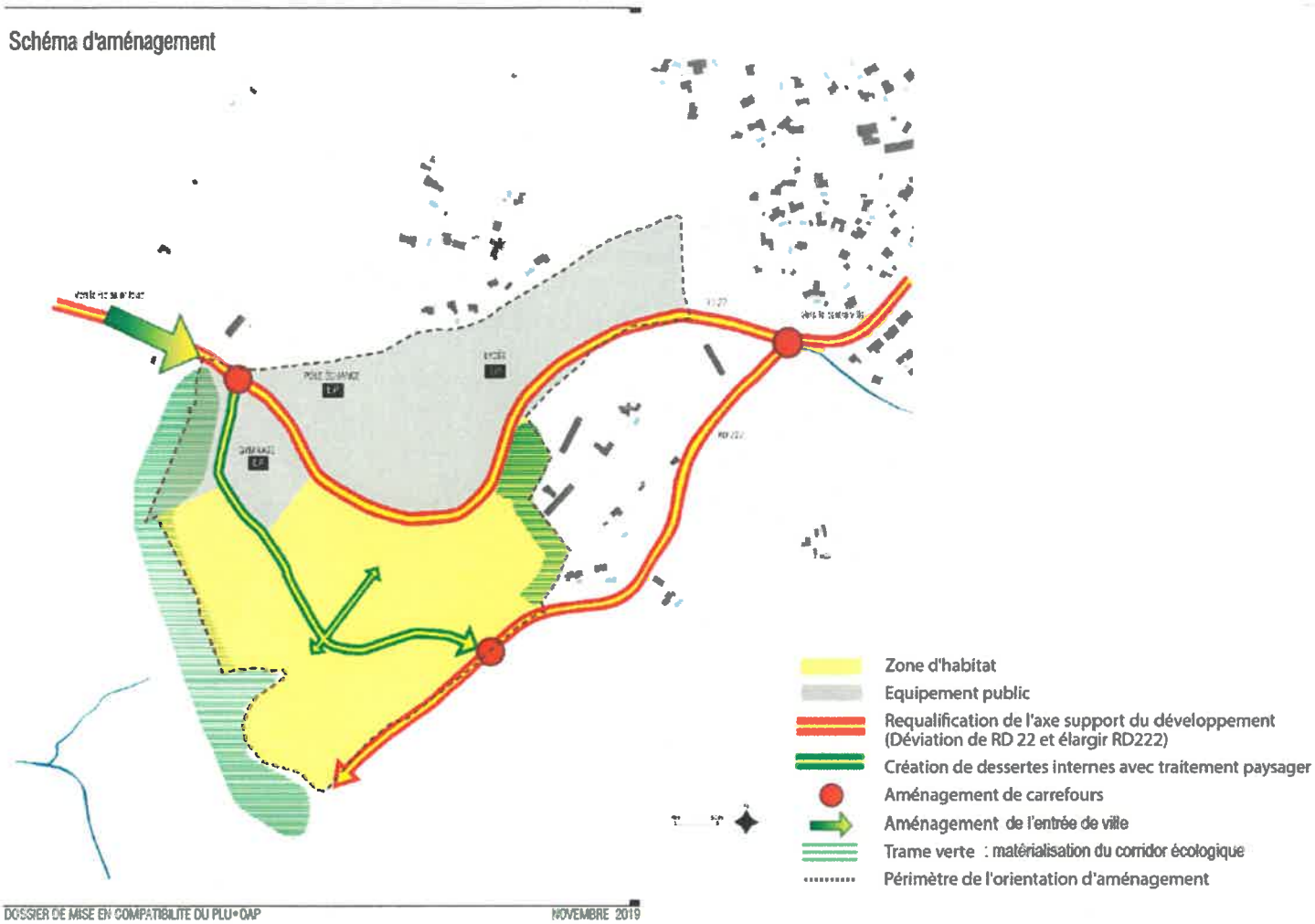

Qu'afin d'anticiper le développement de la zone IIAUa2 et préalablement à toute définition d'un quelconque projet d'aménagement, il est proposé au conseil municipal d'instaurer d'ores et déjà un périmètre d'intervention pour la mise en œuvre du Projet Urbain Partenarial (PUP) sur l'ensemble de cette zone IIAUa2 du plan local d'urbanisme de la commune.

Mr le Maire informe l'assemblée, que le PUP codifié à l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme est un outil de financement des équipements publics, souple, qui permet à une collectivité de faire financer les équipements nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction, par un opérateur – constructeur, aménageur ou propriétaire foncier et s'applique en zone U ou AU d'un territoire couvert par un PLU.

Ce périmètre délimité préalablement par la collectivité rend obligatoire la conclusion concomitante ou successive, de conventions de PUP dans le dit périmètre.

Mr le Maire indique que la ou les conventions de PUP feront l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal une fois le projet d'aménagement défini.

En conséquence de quoi il est demandé au conseil municipal.

- **D'approuver,** la mise en œuvre de l'outil financier de **P**rojet **U**rbain **P**artenarial.
- **D'approuver** le périmètre d'application de ce dispositif sur la zone IIAUa2 du PLU tel que défini sur le plan ci-après.

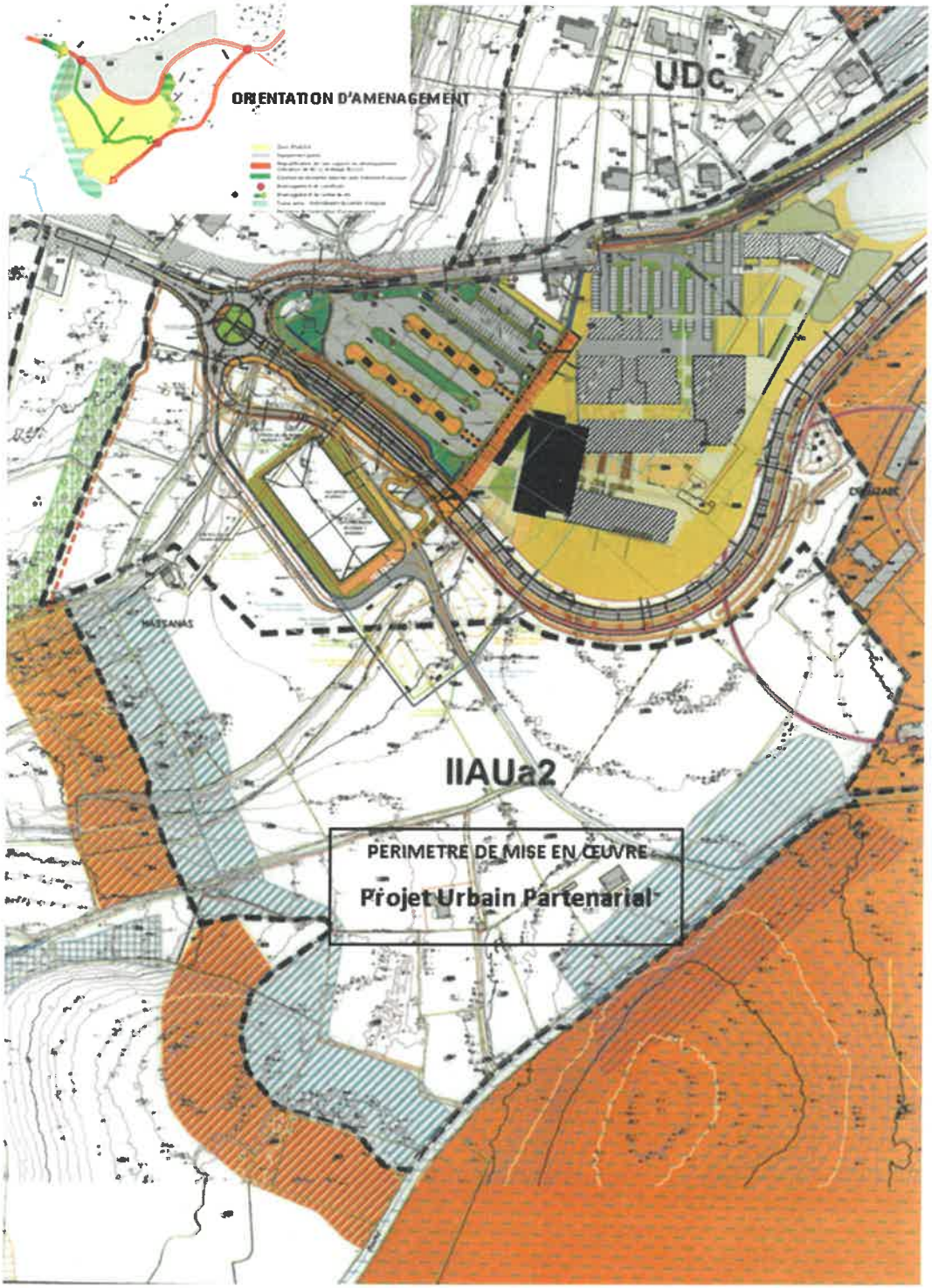

<u>Le conseil municipal accepte ces propositions</u>

26 Pour – 1 contre (Jean-Pierre BONDOR)

La séance est levée à 19h40

Le secrétaire de séance,
Christian LEVY

Le Maire,
Pierre MARTINEZ

MAIRIE DE SOMMIERES GARD